

226C0830
FR0000060451-OP011-AS04

11 juin 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

INSTALLUX S.A.
(Euronext Growth Paris)

1. Le 11 juin 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société Financière CCE¹ (« **l'Initiateur** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société INSTALLUX (« **la Société** ») en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 26 mai 2026 (cf. notamment D&I 226C0729 du 27 mai 2026).
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur détient directement 244 954 actions et droits de vote théoriques de la Société, soit 87,45% du capital et des droits de vote théoriques de la Société².
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 500 euros** par action INSTALLUX (**dividende attaché**) ou **492 euros** par action INSTALLUX (**dividende détaché**) la totalité des actions existantes qu'il ne détient pas, à l'exception des 688 actions auto-détenues par la Société, soit 34 457 actions représentant 12,30% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions INSTALLUX non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnisation unitaire égale au prix de l'offre.
5. A l'appui du projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres INSTALLUX sont applicables.

¹ Société à responsabilité limitée de droit français détenue par le concert familial Canty (cf. D&I 218C1906 du 28 novembre 2018).

² Sur la base d'un nombre total de 280 099 actions représentant 280 099 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.